

# PROJET DE TERMINAL METHANIER DU VERDON

## ETUDES PREALABLES D'IMPACTS ET DE DANGERS

### NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

## SOMMAIRE

1. PREALABLE .....	PAGE 3
2. LA PROCEDURE UNIVERSELLE .....	PAGE 4
3. LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER .....	PAGE 5
4. LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER.....	PAGE 6
4.1. LE CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACTS .....	PAGE 7
4.2. LE CONTENU DE L'ETUDE DE DANGERS .....	PAGE 7

## 1. PREALABLE

L'étude d'impacts et l'étude de dangers font partie du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter. Ce dossier sera constitué à l'issue du débat public, en fonction de la décision du maître d'ouvrage. Celui-ci peut poursuivre son projet en l'état, le modifier en fonction des observations faites lors du débat public, ou ne pas donner suite au projet. Cette décision appartient au maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la procédure du débat public, il est demandé au maître d'ouvrage de remettre un dossier conformément à l'article L.121-8 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont voici un extrait : « Organisation du débat public – Le maître d'ouvrage [...] adresse à la Commission un dossier présentant les objectifs, les principales caractéristiques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques, le coût estimatif et l'identification du projet sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ».

Le dossier remis par 4Gas a été jugé recevable le 25 juillet 2007 par la Commission Nationale du Débat Public.

Cependant, le maître d'ouvrage a décidé de présenter les études préliminaires d'impacts et de dangers qu'il a réalisées à ce stade du projet. 4Gas tient à rappeler que la mise à disposition de ces études s'inscrit dans une démarche volontaire de sa part, aucune réglementation ne l'y contraignant.

Ce sont ces études préliminaires d'impacts (air, eau, bruit, paysage, faune et flore) et de dangers qui sont consultables sur le site Internet de la CPDP.

## 2. LA PROCEDURE UNIVERSELLE

- **1<sup>ère</sup> étape : études préliminaires**

Il est d'usage, dans le monde entier, que le maître d'ouvrage débute son projet par l'identification des sujets potentiels d'étude, le temps nécessaire pour réaliser les études, les demandes spécifiques requises et tout autre critère analogue.

Dans le cas où ces études préliminaires sont positives, des études, basées sur une vision plus conceptuelle du projet, sont alors élaborées (dans notre cas, le terminal).

- **2<sup>ème</sup> étape : études détaillées**

Habituellement, pendant ou après cette étape, est engagée une consultation publique afin d'informer les populations et de recevoir leurs avis. Le projet est alors développé plus en avant sur la base de ces avis et observations ; des études davantage détaillées sont alors réalisées et les demandes d'autorisation sont établies et présentées.

Le 4 avril 2007, la CNDP a décidé de soumettre le projet Pegaz à un débat public, juste après que la société 4Gas a d'elle-même engagé sa propre consultation publique (février 2007).

Pour avancer dans le développement du projet, 4Gas est actuellement dans l'attente du bilan du débat public afin d'analyser les observations recueillies. A l'issue du Débat Public, et si 4Gas décide de poursuivre le projet, le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter sera réalisé ; il comprendra toutes les études détaillées exigées au regard de la réglementation concernant l'environnement (Etude d'impacts) et la sécurité (Etude de dangers).

- **3<sup>ème</sup> étape : études complémentaires**

Des études complémentaires seront, conformément à la procédure réglementaire en vigueur, réalisées lorsque les différentes autorisations auront été obtenues. De telles études incluront des analyses géotechniques, une étude détaillée des installations existantes (comme l'appontement destiné au projet PEGAZ, l'approvisionnement en eau et le réseau d'eaux usées), des études sur la prise d'eau et les installations de déchargement, ainsi qu'une étude détaillée HAZID (= « Hazard identification », c'est-à-dire une étude des risques) qui fera partie intégrante du FEED (= « Front-End Engineering and Design », c'est-à-dire la version finale d'ingénierie et de conception du projet).

L'étude d'ingénierie finale sera entreprise lorsque la décision finale de construire sera prise (= la décision finale d'investissement) qui pourrait intervenir dans la première partie de l'année 2009.

### 3. LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Au titre de son classement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et SEVESO, le projet Pegaz est soumis à autorisation préalable de l'Administration avant exploitation.

Le maître d'ouvrage doit constituer un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) déposé aux services préfectoraux. Après instruction par les services administratifs, et notamment le service des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), après tenue d'une enquête publique, après avis du Conseil municipal des communes concernées et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), l'autorisation d'exploiter est délivrée ou non par le Préfet.

L'instruction par les services administratifs et l'enquête publique se déroulent suivant les éléments fournis par le maître d'ouvrage dans son Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

## 4. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Le maître d'ouvrage est tenu par la réglementation de fournir plusieurs documents dans le cadre de son dossier :

- Identité de la personne physique ou morale qui souhaite mettre en service l'exploitation ;
- Localisation de l'installation ;
- Nature et volume de l'activité ;
- Procédés de fabrication afin d'apprécier les éventuels dangers ou inconvénients présentés par l'installation ;
- Capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation de l'installation ;
- Situation administrative de l'établissement ;
- Garanties financières suivant la nature de l'activité et les éventuels dangers rattachés ;
- Plusieurs cartes et plans à diverses échelles (1/25000<sup>ème</sup>, 1/2500<sup>ème</sup> et 1/200<sup>ème</sup>) ;
- Une étude de l'impact de l'installation sur son environnement ;
- Une étude de dangers ;
- Une notice relative à la conformité du projet d'installation avec des prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

#### **4.1. LE CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACTS**

- Analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé ;
- Analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients ;
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées ;
- Mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients ;
- Conditions de remise en l'état du site ;
- Un résumé non technique pour faciliter la prise de connaissance par le public des éléments contenus dans l'étude.

#### **4.2. LE CONTENU DE L'ETUDE DE DANGERS**

- Description et caractérisation de l'environnement ;
- Description des installations et de leur fonctionnement ;
- Présentation du système de gestion de la sécurité ;
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers (ainsi que la réduction de ces potentiels de dangers) ;
- Enseignements tirés du retour d'expérience ;
- Evaluation des risques ;
- Caractérisation et classement des différents scénarios élaborés ;
- Evolutions et mesures d'amélioration proposées par l'exploitant ;
- Représentation cartographique ;
- Résumé non technique de l'étude.

L'étude des dangers expose les risques pouvant être générés par l'installation en cas d'accident en détaillant les différents scénarios susceptibles d'intervenir. Elle est la justification que le projet d'installation comporte un niveau de risque aussi bas que possible en ayant recours aux meilleures techniques disponibles.